

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-19

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT FELIX DE LUNEL

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Vu la demande présentée par Tristan FAYEL au nom du comité des fêtes du Lunel,
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de Lunel à l'Espace des Cultures Locales les 25, 26 et 27 juillet 2025 il est nécessaire de sécuriser la rue de la Rode pour la circulation des piétons ;

ARRETE :

ARTICLE 1° : La circulation est interdite durant les 3 jours de fête rue de la Rode, depuis l'intersection avec la RD 137 devant l'Espace des Cultures Locales et sur 60m (jusqu'au chemin communal qui traverse le pré de la salle des fêtes).

ARTICLE 2° : Les automobilistes seront tenus de respecter les consignes de sécurité.

ARTICLE 3° : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation sont à la charge du demandeur (Comité des fêtes de Lunel)

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ST FELIX DE LUNEL.

ARTICLE 5° : Monsieur le Maire de St Félix de Lunel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marcillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT FELIX DE LUNEL, le 18 juillet 2025.

Le Maire,

Guy Visseq

